

Plan Local d'urbanisme
Saint-Jean de Moirans

4A2 - Règlementation des clôtures

Echelle : 1/3000

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021
Modification simplifiée n°1 approuvée le 2 mars 2026

Remarque préalable

En cas de localisation différente entre la carte de réglementation et la configuration du site ou la taille réelle du terrain, c'est la configuration réelle qui doit être prise en compte.

En cas de création de clôtures sur voie non mentionnée au plan, il convient de tenir compte des clôtures limitrophes pour l'application de la règle.

Règles communes :

Les murs pleins d'une hauteur différente sont autorisés uniquement :
- en cas de reconstitution, de réhabilitation de clôtures existantes dans le respect de la hauteur initiale.
- en cas de prolongement d'une clôture existante sur la propriété dans le respect de la hauteur initiale.

Clôture sur voie

- Grillage doublé ou non d'une haie
Hauteur totale 1,50m.
- Soit un grillage doublé ou non d'une haie
soit d'un muret d'une hauteur de 0,50m max, surmonté d'un grillage ou de claires-voies, doublé ou non d'une haie.
Hauteur totale 1,50m.
- Soit un grillage doublé ou non d'une haie
soit d'un muret d'une hauteur de 0,50m max, surmonté d'un grillage ou de claires-voies, doublé ou non d'une haie
soit d'un mur d'une hauteur de 1m max avec possibilité de surmonter d'un grillage ou de claire-voie.
Hauteur totale 1,50m.

Clôture sur limite séparative

- Grillage doublé ou non d'une haie. Hauteur max : 1,80 m
- Soit un grillage doublé ou non d'une haie
soit un muret de 0,50m max, surmonté d'un grillage ou de claire-voie, doublé ou non d'une haie. Hauteur max : 1,80m
- Soit un grillage doublé ou non d'une haie
soit un muret de 0,50m max, surmonté d'un grillage ou de claire-voie, doublé ou non d'une haie
soit un mur de 1m max avec possibilité de surmonter d'un grillage ou de claire-voie. Hauteur max : 1,80m

